



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL 2026-098 - REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CDI

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

L'emploi de Directeur des affaires juridiques et de l'assemblée est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet qui bénéficie en application du 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, d'un contrat à durée indéterminé.

L'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Au vu de l'ancienneté, de la manière de servir de l'agent et de l'élargissement de ses fonctions, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante dès le mois de décembre :

- Une rémunération sur la base des attachés principaux 4^{ème} échelon IB 732 et IM 610
- Un régime indemnitaire dans les conditions prévues par les délibérations du conseil municipal n°20-077 du 13 octobre 2020 et n°18-039 du 15 mai 2018. Conformément aux délibérations, cette indemnité peut être modulée à titre individuel dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté ministériel du 3 juin 2015.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération n°22-060 du 5 juillet 2022 portant recrutement d'un agent contractuel avec portabilité d'un contrat à durée indéterminée

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (à l'unanimité)

Considérant que la délibération n°22-060 du 5 juillet 2022 a créé un emploi de catégorie A sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant qu'il est possible de fixer la rémunération d'un emploi contractuel sur la base de la grille indiciaire applicable à un grade de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la revalorisation de la rémunération par référence à un indice correspondant à la grille des attachés principaux n'est possible que si la délibération a expressément prévu que l'emploi pouvait être occupé par un emploi de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux soit indifféremment occupé par un attaché ou un attaché principal,

Considérant l'ancienneté de l'agent dans la collectivité,

Considérant que les résultats des entretiens professionnels et les fonctions récemment confiées justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Article 1 : de dire que la rémunération de l'emploi de Directeur des affaires juridiques et de l'assemblée à temps complet est fixée par référence à la grille des attachés principaux échelon 4 IB 732 IM 610 à compter du 3 décembre 2025 sans ancienneté conservée.

Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 2 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le 03 décembre 2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.